

Conducteur Equipements Industriels

CQPM 1989 06 57 0045

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

Durée préconisée 38 jours, soit 266 heures. Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaître les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Enregistrée RNCP Niveau 3 (équivalent Niveau CAP)

VALIDATION

CQPM Conducteur d'équipements industriels

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressive à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- > Préparer, régler un équipement industriel et réaliser la maintenance de premier niveau (bloc de compétences n°1)
 - > Approvisionner et préparer les installations, machines et accessoires
 - > Régler et mettre en production
 - > Entretien et maintenir les systèmes et matériels conduits
- > Réaliser et suivre la production de un équipement industriel (bloc de compétences n°2)
 - > Poursuivre une production, à la prise de poste, selon les indications du dossier de production et/ou des consignes orales ou écrites
 - > Conduire le système de production en mode normal, selon les instructions du document de production, du dossier machine et du manuel de poste et/ou des consignes orales ou écrites
 - > Conduire le système de production en mode dégradé selon les instructions du document de production, du dossier machine et du manuel de poste
 - > Mettre en oeuvre la procédure marche /arrêt selon les indications du manuel de poste et du dossier machine
- > Rendre compte de son activité (bloc de compétences n°3)

PERSONNES CONCERNÉES

- > Personnes souhaitant se former au poste d'opérateur(trice) de production de ligne automatisée

PRÉREQUIS

- > Maîtrise orale et écrite de la langue française
- > Savoir compter

CONTENU

- > **Préparer, régler un équipement industriel et réaliser la maintenance de premier niveau (bloc de compétences n°1)**
 - > Maintenance préventive niveau 1
 - > Mécanique
 - > Electricité
 - > Pneumatique / Hydraulique
 - > Automatismes
 - > Préparation à l'habilitation électrique BS
- > **Réaliser et suivre la production de un équipement industriel (bloc de compétences n°2)**
 - > Conduite de lignes
 - > Calculs professionnels
 - > Comprendre l'entreprise
 - > Travail en équipe
 - > Qualité Sécurité Environnement
 - > Gestes et postures
- > **Rendre compte de son activité (bloc de compétences n°3)**
 - > Expression / communication
 - > Savoir être et comportement
- > **Accompagnement à la certification**
 - > Soutenance à blanc.
 - > Certification.

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- > La méthode pédagogique repose sur l'alternance d'apports théoriques (30%) et pratiques (70%)

FONCTIONS VISÉES

- > Opérateur(trice) de production de ligne automatisée
- > Conducteur(trice) de ligne

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Oui

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

04/01/2023

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.